

Définitions

Culture dérobée:

Culture à cycle court, cultivée entre 2 cultures principales dont la production est destinée à être récoltée ou pâturée ou être valorisée énergétiquement (CIVE)

Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) :

Constitue l'une des familles de couverts végétaux permettant d'éviter que les sols restent nus pendant l'hiver, de capter les nitrates présents et de limiter les fuites de nitrates vers les nappes. Une <u>CIPAN n'est ni récoltée ni pâturée</u>. Elle s'implante entre la récolte des cultures d'été ou d'automne et les semis des cultures de printemps. (cf diapo 9)

SIE et cultures dérobées

Les surfaces d'intérêt écologique désignent un ensemble d'habitats semi-naturels ou naturels, de haute valeur écologique situés dans les espaces agricoles. En France, le paiement vert de la PAC (verdissement) est conditionné au respect de 3 critères bénéfiques pour l'environnement dont celui de disposer de SIE sur son exploitation pour au moins 5% de la surface en terre arable. Les SIE prises en compte regroupent différentes catégories d'éléments (arbres, haies, bandes tampon, jachères...) dont les cultures dérobées, à condition de respecter certains critères. (cf diapo 8)



Direction départementale des territoires

Quelles sont les avantages des unes et des autres....

Pourquoi implanter un couvert végétal en inter culture ?

L'implantation d'un couvert végétal sur sa parcelle présente de nombreux intérêts agronomiques, économiques, pédologiques et environnementaux :

- Fertiliser les cultures suivantes (N ou S restitué à la culture)
- Diminution de la prolifération des adventices
- Augmentation de la matière organique du sol et maintien du complexe argilohumique
- Amélioration de la structuration du sol
- Limitation de la battance, de l'érosion et de la lixiviation
- Limitation de l'acidification
- Maintien de la colonne de capillarité du sol
- Augmentation de l'activité bactérienne du sol
- Alimentation animale et biomasse

Tous les types de cultures intermédiaires implantés sont bénéfiques, que ce soit sur une période courte comme en interculture longue.





Quelles sont les limites des unes et des autres....

Si l'implantation d'un couvert végétal en inter cultures a des avantages, elle a aussi des limites

- Les conditions d'implantation : sécheresse, période de travail dense ...
- Les temps de travaux peuvent différer selon les espèces choisies et le choix du matériel pour réaliser ces semis, qui peuvent être concurrentiel par rapport à d'autres travaux sur l'exploitation
- Ne pas oublier également, le prélèvement de l'eau pour cette culture qui peut être préjudiciable pour la culture suivante.





Mais cela a aussi un coût ...

De nombreux logiciels ou outils ont été créés pour vous aider à construire et évaluer votre couvert d'interculture :

- Pour un conseil sur des mélanges d'espèces en fonction de vos objectifs:
 http://www.choix-des-couverts.arvalis-infos.fr/
- Pour calculer la biomasse produite et la restitution associée : Méthode d'Estimation et Restitutions par les Cultures Intermédiaires (MERCI), logiciel conçu par la Chambre d'agriculture Poitou-Charentes: http://agriculture-de-conservation.com/MERCI-mesurez-les-elements.html

Pour en savoir plus...

- <u>http://cultivons-les-couverts.agro-transfert-rt.org</u>
- Résultats des essais 2019 réalisés sur la plate-forme de Catenoy Chambre d'Agriculture Hauts de France et Somme
- Le guide pratique des couverts en interculture de la chambre d'agriculture d'île de-France
- le Guide pratique « Couverture du sol en interculture », CRA Lorraine





Que disent les réglementations?

Cultures dérobées et cultures intermédiaires (CIPAN) permettent de répondre aux réglementations de la PAC (verdissement) et de la Directive « nitrates » mais suivent des critères différents.

Il est possible, à partir <u>du 12 juin et jusqu'à la veille de la date de</u> <u>début de présence obligatoire</u> des cultures dérobées (SIE), de <u>déclarer une modification</u> de leur emplacement ou du mélange implanté. Cette modification sera prise en compte dans la limite du taux de SIE déclaré initialement. Modification à réaliser via le <u>formulaire modification de la</u> déclaration

Nb: la règle Directive « nitrates » exposée dans les diapositives vaut pour la région Hauts de France. Dans le cas de parcelles dans une autre région, il convient d'appliquer leur Programme d'Actions Régionales (PAR).





Critères PAC : SIE Dérobées

Semis et levée obligatoires

Date de présence du 31 août 2021 au 25 octobre 2021 inclus

Mélange d'au moins **2 espèces** parmi la liste ci-contre.

Pas de traitement phytopharmaceutique sur la période de présence obligatoire

Possibilité de pâturage, fauche ou récolte, (méthaniseur) mais maintien du couvert obligatoire, jusqu'au 25 octobre

Les cultures ne doivent pas :

des territoires

Constituer la culture principale de la campagne suivante, donc ne pas être déclarées en tant que culture l'année suivante

Si ces conditions sont respectées : 1 ha de culture dérobée = 0,30 ha de SIE

Dérogation: pas de dérogation, sauf décision préfectorale et sous condition



Boraginacées	Hydrophyllacées	
Bourrache	Phacélie	
Graminées	Linacées	
Avoines	Lins	
Ray-grass	Astéracées	
Seigles	Niger	
Sorgho fourrager	Tournesol	
Brôme	Fabacées	
X-Festulolium	Féveroles	
Dactyles	Fenugrec	
Fétuques	Gesses cultivées	
Fléoles	Lentilles	
Millet jaune, perlé	Lotier comiculé	
Mohas		
Pâturin commun	Lupins (blanc, bleu, jaune)	
Polygonacées	and the construct	
Sarrasin	Minette	
Brassicacées	Mélilots	
Cameline	Pois	
Chou fourrager	Pois chiche	
Colzas	Sainfoin	
Cresson alénois	Serradelle	
Moutardes	Soja	
Navet, navette	Trèfles	
Radis (fourrager, chinois)	Vesces	
Roquette		



Direction départementale



Critères PAC: SIE

- Pendant toute la période de présence obligatoire, des contrôles peuvent avoir lieu.
- Ils se déroulent sous forme de visite rapide, inopinée, c'est-à-dire que le contrôleur se déplace sans prévenir l'exploitant.
- Si les critères ne sont pas respectés, une procédure contradictoire écrite (PCE) est engagée. Un courrier PCE est déposé sur le compte Télépac. Une réponse est attendue dans un délai de 10 jours.

Un retour sur le terrain est éventuellement réalisé selon la réponse

de l'exploitant.



Mélange vesce-phacélie





Critères Directive nitrates (CIPAN)

Semis: pas de date fixe

<u>Temps de présence</u> : La CIPAN doit être implantée 2 mois consécutifs.

<u>Destruction</u> mécanique possible à partir du 1^{er} novembre, <u>si</u> 2 mois de présence. La destruction chimique est interdite, sauf cas de dérogation accordé par la Police de l'Eau.

En cas de montée en floraison ou à graines du couvert, le fauchage/broyage de la partie aérienne est possible si et seulement si la CIPAN est présente depuis 2 mois.

<u>Dérogation implantation</u> possible (jusqu'au 15 septembre maximum) au titre du Plan d'Action Régional avec justificatif obligatoire auprès de la police de l'Eau. Ces demandes peuvent être refusées en cas d'insuffisance ou motif non valable (sécheresse, ramassage de cailloux...)

<u>Contrôle</u>: Les contrôles ont lieu durant toute la période de présence obligatoire, de façon inopinée ou annoncée.



moutarde







Combinaison des 2 réglementations PAC/Directives Nitrates : SIE CIPAN

Semis et levée obligatoires

Date de présence du 31 août 2021 au 1er novembre 2021 inclus

Mélange d'au moins 2 espèces parmi la liste page 7.

Pas de traitement phytopharmaceutique sur la période de présence obligatoire

- Les cipan ne sont ni récoltées ni pâturées, et sont destinées à être enfouies.

Si ces conditions sont respectées : 1 ha de SIE/CIPAN = 0,30 ha de SIE PAC

Dérogation:

• Dérogation possible pour destruction chimique après le 1^{er} novembre.





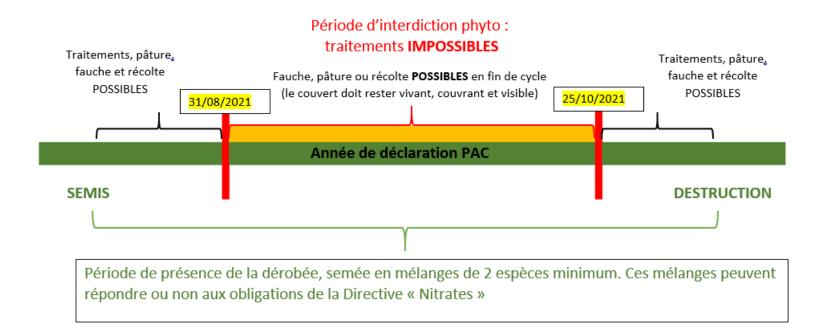


En résumé: SIE

Cas des cultures dérobées semée dans le cadre des SIE en mélange de 2 espèces autorisées minimum : interdiction des produits phytopharmaceutiques pendant la période unique obligatoire de 8 semaines fixée au niveau départemental par arrêté ministériel.

Pour l'Oise, 2021, période obligatoire du 31/08/2021 au 25/10/2021

Exemple Oise 2021: (vigilance: règle du verdissement uniquement)





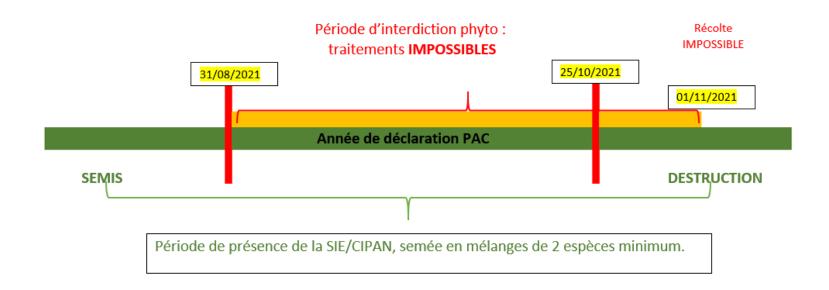


En résumé: SIE / CIPAN

Cas des SIE en mélange de 2 espèces autorisées minimum et CIPAN : interdiction des produits phytopharmaceutiques pendant la période unique obligatoire de 8 semaines fixée au niveau départemental par arrêté ministériel.

Pour l'Oise, 2021, période obligatoire du 31/08/2021 au 25/10/2021 pour les SIE, et destruction des CIPANS possible à partir du 01/11 si présence de 2 mois.

Exemple Oise 2021 : (vigilance : règle du verdissement et Directives « Nitrates »)







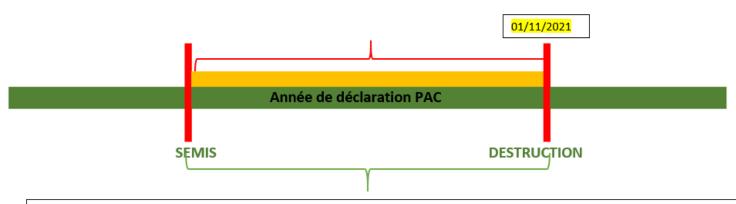
En résumé: CIPAN

Cas des CIPAN présence minimum de 60 jours. Pas de récolte.

Exemple Oise 2021 : vigilance : règle de la Directives Nitrates

Destruction possible à partir du 1er novembre 5 2 mois de présence.

Période d'interdiction phyto : traitements **IMPOSSIBLES**



Période de présence des CIPAN, 2 mois de présence minimum, destruction possible à partir du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ novembre





	SIE/Cultures dérobées	SIE/CIPAN	CIPAN	
Intérêt	Environnemental	Environnemental dont Piégeage de l'azote	Piégeage de l'azote	
Date d'implantation	31-août		En fonction du précédent	
Durée de présence obligatoire	8 semaines		Minimum 60 jours	
Etat de la culture	Couvrante, visible et homogène		Implantée	
Utilisation : récolte ou pâturage	Pâturée, ou fauchée ou récoltée		Fauchage ou broyage de la partie aérienne si et seulement si la CIPAN est présente depuis 2 mois	
Traitements phytosanitaires	Interdit pendant la durée de présence obligatoire	Interdit	Interdit	
Date de destruction	Après le 25 octobre	Après le 1er novembre	Destruction <u>mécanique</u> au plus tôt le 1er novembre	
Possibilité de fertilisation	Non précisé	La fertilisation organique (effluent de type I et II) est possible pour des cas très particuliers et que pour certaines variété de CIPAN dans la limite de 70 kgN efficace/ ha (azote minéralisable). Seul les espèces a développement rapide sont autorisé et repris par <u>l'article</u> 2- II-2° du PAR.		
Dérogation	Non, sauf décision préfectorale	Non, sauf décision préfectorale et dans des conditions très limitées	Possible dans conditions très limitées	

nota bene : Vérification de la présence de couverture végétale , du respect des dates et des couverts autorisés au titre des réglementations précitées et au titre de la conditionnalité - BCAE 4 (couverture des sols)



Fraternité



Informations utiles

Demande de dérogation implantation CIPAN site Préfecture Oise : <u>Ici</u>

Bibliothèque:

- Synthèse d'essai : <u>implantation des couverts d'interculture Agro Transfert</u>
- <u>Les couverts d'interculture au service des sols, des cultures et de l'agriculteur</u> Agro Transfert / Ferme AGRO-Ecologie 3.0
- Liste des espèces à croissance rapide : <u>l'article 2- II-2° du PAR</u>
- <u>Plaquette 6^{ième} programme d'actions de la Directive nitrates en Hauts de France</u>





Contacts:

Concernant la **Directive Nitrates**

- Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, Service Police de l'Eau : ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr, 03 64 58 16 61 (standard)

 Jérémy Verbé : jeremy.verbe@oise.gouv.fr 03 64 58 16 69

 Punzano Fabienne (responsable): fabienne.punzano@oise.gouv.fr 03 64 58 16 65
- DDT Service Economie Agricole ddt-telepac@oise.gouv.fr ou assistance PAC au 03.64.58.17.44
- Chambre d'Agriculture : Sabine Alexanian : <u>sabine.alexanian@oise.chambagri.fr</u> 03 44 11 45 30



